

Arrêté municipal n°091-2023

**Réglementant le stationnement Place des Halles dans le cadre de
travaux de nettoyage de la voirie
A compter du mardi 28 mars et jusqu'au mercredi 29 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 22 mars 2023 par le service technique de la Commune Nouvelle, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage de la voirie, place des Halles à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 28 mars 2023 à 15h00 (*après le marché hebdomadaire*) et jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 17h30,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 28 mars 2023 à 15h00 (*après le marché hebdomadaire*) et jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 17h30, le service technique de la Commune Nouvelle est autorisé à réaliser des travaux de nettoyage de la voirie, place des Halles.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 4 emplacements sur le côté de la médiathèque, près de la rivière.

Article 3

Il est ici rappelé que le service technique de la Commune Nouvelle devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le service technique de la Commune Nouvelle supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le service technique de la Commune Nouvelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/03 au 07/04/2023
La notification faite le 24 mars 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
Le jeudi 23 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER